

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-83

Demande de subvention au CD 63 pour la 6^e édition de la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2024/2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ; qu'elle intègre également les projets artistiques réalisés en partenariat avec les associations et communes du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2024,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : que la sixième édition « Par-ci, Par-là, les rendez-vous culturels » se déroulera du mois de septembre 2024 au mois d'août 2025 ;

Article 2 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de présenter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles (frais de transport inclus)	35 452, 29 €	Conseil Départemental - saison artistique	4 300, 00 €
Frais SACEM / SACD	4 528, 62 €	Conseil régional – scènes en territoire	8 500, 00 €
Sous-total dépenses artistiques	39 980, 91 €	Sous-total soutien public	12 800, 00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	2 500, 00 €		
Sous-total dépenses techniques	2 500, 00 €		
<i>Communication</i>			
Impression de tickets	300, 00 €		



Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	12 197, 60 €	Régie de recette	
Sous-total communication	12 497, 60 €	Recettes spectacles	6 500, 00 €
<i>Autres charges</i>		Sous-total régie	6 500, 00 €
Frais annexes (restauration, catering, hébergements)	1 650, 00 €		
Divers et imprévus	500 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	19 300, 00 €
Sous-total dépenses Autres charges	2 150, 00 €	Autofinancement Communauté de Communes	37 828, 51 €
TOTAL DEPENSES	57 128, 51 €	TOTAL RECETTES	57 128, 51 €

Article 3 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 – Achats de prestations de service :	35 452,29 €
	6232 – Fêtes et cérémonies :	4 528,62 €
	611 – Contrats de prestations de services :	2 500,00 €
	6236 – Catalogues et imprimés :	12 497,00 €
	6238 – Divers :	2 150,00 €
Recettes :	7473 – Département :	4 300, 00 €
	7473 – Région :	8 500, 00 €
	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	6 500, 00 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.